

ÉQUIVALENCES ET QUANTIFICATION : ACTIVITÉS DE MÉDECINE DE FAMILLE (AMF)

MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES MÉDECINS DE FAMILLE

À moins de dérogation, tous les MF doivent effectuer des activités de médecine de famille selon les équivalences présentées aux sections A et B et en fonction des paramètres du tableau suivant :

Obligations d'AMF hebdomadaires / par année de pratique	0-4 ans	5-14 ans	15-24 ans	25-34 ans	35 ans et plus
AMF : Activités de première ligne (inscriptions et suivi de patients), section A	0	1000	1250	1500	0
AMF : Activités en établissement (heures), section B	12 h	12 h	6 h	0 h	0 h

SECTION A) AMF : ACTIVITÉS DE PREMIÈRE LIGNE (INSCRIPTION ET SUIVI DE PATIENTS)

À moins d'ajustements autorisés par le chef du DRMG, tous les médecins de famille doivent inscrire un certain nombre de patients (selon l'entente de principe n° 40) et en assurer le suivi conformément au tableau suivant :

Heures reconnues d'AMF de la section B par semaine	Nombre minimal de patients inscrits à suivre *
0	1500
6	1250
12	1000
18	750
24	500
30	250
>36	0

* Les médecins de famille doivent respecter un taux d'assiduité de leur clientèle inscrite à leur lieu principal d'inscription d'au moins 80 % pour que soient reconnues les inscriptions.

Tout déménagement d'un médecin à plus de 50 km de son lieu d'inscription principal entraîne un délai d'application des obligations spécifiées à la section A pour permettre l'atteinte de la cible d'inscriptions attendue en considérant un taux d'inscription de 200 patients par année.

ÉQUIVALENCES ET QUANTIFICATION

- Ajustements possibles du nombre de patients à inscrire et à suivre par rapport à certaines activités

PROPOSITION – MODULATION DE LA PÉNALITÉ POUR LES AMF

Appliquer une pénalité progressive sur la rémunération des médecins qui ne respectent pas une ou plusieurs des trois exigences suivantes :

- AMF – Activités de première ligne (inscriptions et suivi d'un nombre de patients)
 - Taux d'assiduité
 - AMF – Activités en établissement (heures)
- Advenant le non-respect de plus d'une exigence, les pénalités seront cumulatives jusqu'à concurrence d'une réduction maximale de 30 %.
 - La pénalité s'applique à l'ensemble de la rémunération du médecin de famille dans le cadre de l'assurance maladie du Québec.

Pénalités en % de la rémunération	Exigence quant à l'inscription de patients	Exigences d'assiduité	Exigences d'AMF – Activités en établissement (heures)
0 %	100 % de la cible pour l'inscription de patients	80 % et plus	Respect des obligations
10 %	De 90 % à 99 % de la cible pour l'inscription de patients	70 % – 79 %	S.O.
20 %	De 80 % à 89 % de la cible pour l'inscription de patients	60 % – 69 %	S.O.
30 %	Moins de 80 % de la cible pour l'inscription de patients	Moins de 60 %	Non-respect des obligations